



Municipalité de
Terrasse-Vaudreuil

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572-7
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 572

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 572 :

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ :

1. Lors d'une séance tenue le 11 octobre 2016, le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté le projet de règlement numéro 572-7 intitulé :

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 572 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 8 novembre 2016, à 18 h au centre communautaire de Terrasse-Vaudreuil, situé au 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne, expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement numéro 572-7 peut être consulté au Service du greffe au 74, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, durant les heures de travail.

Note explicative du Règlement 572-7 modifiant le règlement de zonage numéro 572

Le présent projet de règlement vise à se conformer au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges portant le numéro 167-15-1 lequel a été adopté pour se conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal.

À cet effet, le présent règlement modifie le règlement de zonage :

- 1) en spécifiant des marges de recul à respecter en bordure du réseau ferroviaire;
- 2) en abrogeant l'article 509 relatif à la marge arrière adjacente à une voie ferrée et le paragraphe g) de l'article 701 relatif aux abris pour embarcations;
- 3) en ajoutant des exigences pour toute installation d'intérêt métropolitain;
- 4) en remplaçant la définition du groupe d'usage « *Conservation* »;
- 5) en modifiant le plan de zonage par le remplacement des zones résidentielles Ra-11 et Ra-12 par les zones de conservation Cons-1 et Cons-2;
- 6) en modifiant la grille des usages et normes par l'abolition des zones Ra-11 et Ra-12 et par l'ajout des zones Cons-1 et Cons-2.

DONNÉ À TERRASSE-VAUDREUIL, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois d'octobre deux mille seize (2016).

Lily Ducharme
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la municipalité au www.terrasse-vaudreuil.ca